



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Montreuil, le 25 octobre 2018

A Monsieur Jean-Michel Blanquer,
ministre de l'Éducation nationale

Objet : obligations de service des enseignants du 1er degré

Monsieur le Ministre,

Notre syndicat est saisi par un nombre extrêmement conséquent d'enseignants du 1er degré à propos de la remise en cause du respect de leurs obligations de services concernant les animations pédagogiques ainsi que de la liberté de choix.

En effet, il apparaît que cette année, suite à vos déclarations, les IEN ont demandé à nos collègues enseignants en élémentaire, d'effectuer tout à la fois les animations pédagogiques traditionnelles ainsi que les 2 fois 9 heures d'animations pédagogiques de français et de mathématiques que vous préconisez.

Or force est de constater que cette situation entraîne une remise en cause des obligations de service réglementaire de nos collègues. Pourtant le décret du n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré précise que, dans le cadre des 108 heures annuelles, les enseignants du premier degré doivent effectuer « Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ». Les animations pédagogiques se limitent donc à un maximum de 9 heures par année pour les personnels.

De plus, dès lors qu'il est proposé un panel d'animations pédagogiques, nous ne connaissons aucun texte réglementaire qui permette d'imposer telle ou telle animation pédagogique de manière obligatoire au détriment de telle autre.

Ainsi de notre point de vue et de celui de nos collègues, il ne peut pas être exercé de pressions qui viseraient à contraindre nos collègues à renoncer à cette liberté de choix ou à dépasser leurs obligations réglementaires de service.

Nous vous demandons donc de rappeler aux inspecteurs d'académie que, en l'absence de texte réglementaire, les personnels sont libres de choisir leurs animations pédagogiques dans le respect de la réglementation concernant le respect de leurs obligations de service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus parfaite considération.

Norbert Trichard
Secrétaire général